C/2025/1166

14.2.2025

# Avis à l'attention d'une personne et d'une entité faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

(C/2025/1166)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de M. Igor Vladimirovich KRYLOV (nº 1648) et de Joint-Stock Company «State Scientific and Production Enterprise "Region"» (nº 339), respectivement personne et entité visées à l'annexe de la décision 2014/145/PESC du Conseil et à l'annexe I du règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de la personne et de l'entité susmentionnées sur la base de nouveaux motifs d'inscription et/ou de nouvelles informations. Cette personne et cette entité sont informées qu'elles peuvent adresser au Conseil, avant le **20 février 2025**, une demande visant à obtenir les informations relatives au maintien des mesures restrictives, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Adresse électronique: sanctions@consilium.europa.eu